

religieuse, dut être d'un poids considérable, rappelons l'opinion de saint Bernard et celle de l'illustre archevêque de Cambrai. « Saint Bernard, dit Bossuet (1), qui a été le plus doux et le moins sévère de tous les Pères de l'Eglise, dans le 66^e sermon qu'il a composé sur le Cantique des Cantiques, en parlant de certains novateurs de son temps, qui niaient la nécessité du baptême des enfants, le purgatoire et les prières pour les morts, cite les paroles de l'apôtre, que les princes sont les ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances, en punissant celui qui fait le mal, et conclut qu'il vaut mieux punir les hérétiques par le glaive de la puissance temporelle, que de souffrir qu'ils persistent dans leurs erreurs, ou qu'ils pervertissent les fidèles par leurs persuasions et par leurs discours. »

Fénelon lui-même était loin de contester les droits de l'autorité en pareille matière.

« Si nul souverain, dit-il, ne peut exiger la croyance intérieure de ses sujets sur la religion, il peut empêcher l'exercice public ou la profession d'opinions ou de cérémonies qui troubleraient la paix de la République par la diversité et la multiplicité des sectes ; mais son autorité ne va pas plus loin (2). »

Ainsi Fénelon n'admettait pas la liberté des cultes, l'exercice public d'une religion autre que celle de l'Etat ; mais il croyait à la liberté de conscience.

Louis XIV, comme nous le verrons bientôt, n'était pas dans d'autres sentiments que l'archevêque de Cambrai. C'est ce que prouve évidemment la rédaction même de l'article 12 de l'édit de 1685 :

L'opinion du cardinal de Bausset, conforme à celle de plusieurs historiens, est que ce fut l'insurrection des protestants, en 1683, qui hâta l'époque de la Révocation.

La plupart des historiens nous peignent Louis XIV, à cette époque, déjà vieux et infirme, et subissant l'influence exclusive

(1) Œuvres de Bossuet, t. II, p. 242, éd. du Panthéon littéraire.

(2) *Essai sur le gouvernement civil*, t. XXII des Œuvres complètes de Fénelon, éd. de 1824, p. 387.